



CARTE COLLECTIVITE

Mode d'emploi

Le réseau des bibliothèques propose aux collectivités du territoire de Riom communauté (écoles, crèches, services municipaux, milieu hospitalier, maison de retraite...) une carte spécifique pour emprunter des documents à la bibliothèque de Riom et/ou dans la bibliothèque de la commune concernée. Veuillez noter que le droit d'emprunt des collectivités situées à Malauzat et Pessat-Villeneuve s'exerce exclusivement à la bibliothèque de Riom.

Règlement :

- Cette carte « collectivité » gratuite est délivrée pour 1 an après inscription.
- Elle est nominative (au nom de l'instituteur, par exemple) et engage la responsabilité du chef de l'établissement.
- Lors d'une 1^{ère} inscription, l'emprunteur remplira la fiche d'inscription et nous retournera l'attestation jointe complétée par le responsable de l'établissement.
- La carte collectivité est une carte professionnelle : vous ne pouvez en aucun cas l'utiliser pour vos emprunts personnels ou ceux de votre famille.

Prêt de documents :

La carte est indispensable pour emprunter.

La carte permet l'emprunt de **40 documents** pour une durée maximum de **12 semaines**.

Il est possible d'emprunter toutes sortes de documents à l'exception de ceux à consulter sur place (dictionnaires, encyclopédies, dernier numéro paru pour les revues) et des supports multimédia (dvd).

Sont soumises à des conditions d'emprunt spécifiques : les bandes dessinées (10 documents maximum), les revues (5 documents maximum), les nouveautés.

Selon la programmation et les animations en cours, la bibliothèque s'autorise ponctuellement à limiter le nombre d'emprunts sur un thème afin d'en faire profiter un plus large public.

A votre demande, une liste de vos prêts en cours peut-être imprimée ou envoyée par mail.

Vous pouvez consulter votre compte lecteur en allant sur le site de la bibliothèque : <http://bibliotheque.riom-communaute.fr>

Réservations : il est possible de réserver 3 documents par carte.

Retards : les détenteurs de carte collectivité n'étant pas soumis aux amendes, nous vous demandons instamment de respecter la date de retour pour ne pas pénaliser les autres lecteurs.

Etant donné la durée du prêt aux collectivités, la prolongation des emprunts n'est pas possible.

Perte, dégâts :

En cas de perte de votre carte, l'émission d'une nouvelle carte vous sera facturée 1.70 €.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, il vous sera demandé de racheter le même titre ou un titre de même valeur après entente avec les bibliothécaires (ne pas mettre de scotch, de pâte à fixe et tout autre matériel collant et gras sur les pages des documents).

Non-respect du règlement :

En cas de non respect de ces consignes, la bibliothèque s'autorise le droit de bloquer la carte de l'emprunteur, voire de l'ensemble de la collectivité.

Recommandations

Aide à la recherche de documents : les bibliothécaires peuvent vous accompagner dans la méthode de recherche et vous conseiller. Attention, les délais de réponse peuvent varier suivant les charges de travail et l'importance du public présent, notamment le mercredi.

En fin d'année scolaire : Pour les collectivités scolaires : pensez en fin d'année à rapporter les documents avant la fermeture des écoles.

Détériorations : Merci de nous signaler les dégradations que vous pourriez constater sur les documents. Ne réparez pas vous-même les livres : nous possédons du matériel adapté.